

N° de l'OMP
N° MINOS
N° MINUTE

Juridiction de Proximité de Toulouse
1ère à 4ème classe

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
de la Juridiction de Proximité de TOULOUSE (H.G.)

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-DEUX JUIN DEUX MIL SEIZE à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme
Greffier : Mme
Ministère Public : Mme

Mention minute :
Délivré le :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PREVENU

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 31
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale : Nationalité : inconnue
Profession : IGNOREE

Mode de Comparution : comparant

Avocat : Maître ALVES Olivier avocat au Barreau de Toulouse

→ Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE ET UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,20 GRAMME DANS LE SANG OU 0,10 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 31060) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 20/05/2016 accusé de réception non rentré ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Conformément à l'article 406 du CPP, le président, après avoir, s'il y a lieu, informé le prévenu de son droit d'être assisté par un interprète, a constaté son identité et donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal. Il a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Monsieur [REDACTED], prévenu, a été entendu en ses explications.

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED] ;

Monsieur [REDACTED], prévenu, a eu la parole en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- LABEGE (RD 16), en tout cas sur le territoire national, le 03/07/2015, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS PROBATOIRE ET UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,20 GRAMME DANS LE SANG OU 0,10 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 1°, ART.L.234-1 §I, ART.L.223-1 AL.2 C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur [REDACTED] ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur [REDACTED] ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED], Juge de proximité, assisté de Madame [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement [REDACTED] qui a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

[Signature]

Pour expédition
Toulouse



Le juge de proximité

[Signature]